

Forem : en grève !

Des mois durant, le ministre wallon de l'Emploi a tenté de faire avaliser un nouveau contrat de gestion, organisant les missions du Forem pour la période 2011-2016. Le 13 septembre 2011, le comité de gestion de l'institution régionale signe finalement le document, suite à son approbation par le gouvernement wallon, le 1^{er} septembre.

Pour autant, les syndicats, qui dénoncent un manque récurrent de concertation, continuent à faire pression, afin de peser sur la mise en œuvre concrète de l'accord.

Dans cette ambiance troublée, il semble donc opportun de s'attarder sur certains points de tension générés par les réformes en cours au sein de l'organisme chargé de l'accompagnement des demandeurs d'emploi wallons ; des évolutions dont le contrat de gestion constitue l'une des pièces maîtresses.

UN NOUVEAU FOREM ?

Une nouveauté... vieille de 15 ans. Il faut être conscient que les transformations que va connaître le Forem ne constituent que la déclinaison wallonne de réflexions entamées dès 2008 et scellées dans un accord en mars 2010 par le gouvernement fédéral... Ces mises au point nationales ne sont, elles-mêmes, que la concrétisation, au niveau belge, des ambitions européennes en matière d'activation des chômeurs, promues dès 1997 par la Stratégie européenne pour l'emploi.

PRENDRE UN CHÔMEUR PAR LA MAIN

À première vue, les métamorphoses qui sont en train de

"ÇA BOUGE AU FOREM!", S'ENTHOUSIASME ANDRÉ ANTOINE. POURTANT, LE 15 SEPTEMBRE 2011, PLUS RIEN NE BOUGE À L'OFFICE WALLON DE PLACEMENT ET DE FORMATION DES CHÔMEURS, DONT PLUSIEURS DIZAINES DE SITES SONT BLOQUÉS PAR DES PIQUETS DE GRÈVE! EN CAUSE, DIFFÉRENTS ASPECTS DU NOUVEAU CONTRAT DE GESTION DE L'ORGANISME PUBLIC QUI RESTENT EN TRAVERS DE LA GORGE DES TRAVAILLEURS DU FOREM ET DE LEURS REPRÉSENTANTS SYNDICAUX.

Daniel Flinker
CSCE

s'opérer au Forem peuvent paraître séduisantes. La finalité des différentes réformes concoctées n'est-elle pas d'offrir à chaque chômeur un parcours individualisé vers l'emploi?

Le demandeur d'emploi se verrait ainsi confié aux soins d'un référent unique, chargé de déterminer son profil pour mieux l'aiguiller vers des structures adaptées à la résolution de ses problèmes.

Dans ce cadre, la CSC rappelait, en janvier 2011, qu'elle "défend très fermement l'idée d'un accompagnement individualisé soutenu pour chaque chômeur, avec du temps et des moyens consacrés par les conseillers et les partenaires d'insertion et de formation... Un accompagnement social et humain qui prenne en compte le projet professionnel et le projet de vie des personnes, ainsi que leurs particularités et besoins".

L'idée d'un accompagnement personnel n'est donc, bien entendu, pas remise en cause par les tra-

vailleurs sociaux et leurs syndicats au Forem. Mais un écart semble se creuser entre la théorie et la pratique. L'accompagnement individualisé des chômeurs wallons, tel qu'il se précise dans le cadre de l'État social actif belge, ne paraît profitable ni aux demandeurs d'emploi ni aux travailleurs sociaux qui les accueillent...

"DISPATCHER" LES CHÔMEURS

Outre le surcroît de travail administratif que ces modifications vont engendrer, les employés du Forem se plaignent de l'appauvrissement de leurs missions. Ils seraient désormais cantonnés dans un rôle de "dispatcheurs" des chômeurs, après les avoir catégorisés en fonction de leur éloignement supposé du marché du travail.

DES TRAVAILLEURS PRÉCAIRES POUR AIDER LES CHÔMEURS À SORTIR DE LA PRÉCARITÉ ?

Un autre élément qui suscite la controverse autour du contrat de gestion est le manque de moyens disponibles, la faiblesse

de la dotation du Forem. De ce fait, les "référénts" se trouveront dans l'incapacité de dispenser un accompagnement de qualité à chaque demandeur d'emploi. Pour le prouver, les organisations de défense des travailleurs pointent notamment la contradiction entre l'augmentation de la quantité de chômeurs à suivre et la faible "statutarisation" du personnel du Forem.

Peut-on, dès lors, parler d'une réforme ambitieuse? Des travailleurs "à la chaîne" débordés, sans perspectives de carrière et peu valorisés se voient confier la responsabilité d'aider des dizaines de milliers de personnes supplémentaires - dévalorisées, précaires et menacées d'exclusion du chômage - à dénicher un job sur un marché du travail en déficit structurel d'emplois de qualité.

LA PRIVATISATION DU SERVICE PUBLIC

Dès la mi-2010, une note d'orientation relative au contrat de gestion

TRAITEMENT MIRACLE POUR LES CHÔMEURS

CHEZ QUI LE DOCTEUR FOREM A DIAGNOSTIQUÉ UN PROBLÈME MÉDICAL, MENTAL, PSYCHOLOGIQUE OU PSYCHIATRIQUE



suscite l'ire des syndicats. La CSC et la CGSP sont déjà sur le qui-vive et s'inquiètent notamment d'un risque de privatisation du service public : "La volonté de privatiser les actions de base du Forem

telles que la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics visés, au travers de "sous-traitance ou de concession de service public" ou de "soutien-subvention"; la volonté de transférer une partie

du service public au privé nous inquiètent lourdement. Il est faux de laisser croire que les actions du privé auraient les mêmes finalités que celles du public. Les conséquences pour les demandeurs

d'emploi se traduiraient par des inégalités de traitement, selon des critères de rentabilité en termes d'insertion professionnelle." ■

Quel accompagnement pour les demandeurs d'emploi ?

Plusieurs articles publiés dans les deux derniers numéros de la revue *Ensemble!* mettent en évidence une série de critiques formulées à l'encontre de l'accompagnement qui est en train de se développer vis-à-vis des demandeurs d'emploi, en Wallonie mais également dans les deux autres régions du pays.

TOUS FICHÉS !

Afin d'octroyer une aide appropriée, il est nécessaire de décortiquer, dans les moindres détails, la vie du chômeur. Cette "mise à nu" du demandeur d'emploi pose question, notamment en ce qui concerne l'accès aux informations personnelles stockées dans des bases de données.

HANDICAPÉS SOCIAUX...

La fonction du "screening" est de déterminer le degré d'éloignement du demandeur d'emploi du marché du travail... sans s'interroger sur les défaillances de ce dernier, sur l'inadéquation entre les besoins du chômeur et les problèmes quantitatifs ou qualitatifs de l'emploi.

Cette manière d'appréhender la question du chômage tend à médicaliser les problèmes sociaux, à considérer le sans-emploi

comme un handicapé social qu'il faut soigner en le responsabilisant.

VERS UN "TRI SÉLECTIF" DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Les symptômes diagnostiqués, un remède va être élaboré. Il paraît utile de s'attarder sur le dispositif paternaliste de catégorisation. Les solutions offertes aux demandeurs d'emploi sont très limitées, standardisées. Les chômeurs vont être rangés dans un nombre précis de catégories et de sous-catégories stigmatisantes. En fait, l'accompagnement sur mesure promis s'apparente plutôt à du prêt-à-porter de piètre qualité, dont les chômeurs ne pourront se défaire aisément.

ASSUJETTIR L'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRÔLE

La majeure partie des sanctions prononcées à l'encontre des demandeurs d'emploi résultent du non-respect de prescriptions mentionnées dans le plan d'action régional auquel les chômeurs sont astreints. Désormais, avec un accompagnement généralisé, rendu obligatoire et fixé par contrat, le risque est grand d'observer une recrudescence de la "chasse aux chômeurs".

ACCOMPAGNER... MAIS VERS OÙ ?

Une série d'institutions vont être submergées par l'afflux de demandeurs d'emploi "très éloignés du marché du travail". Pour désengorger le secteur de l'insertion socio-professionnelle, la tentation sera alors forte de proposer aux chômeurs n'importe quels emplois... une aubaine pour les employeurs "shootés au chômage", dopant leurs profits grâce aux emplois activés payés pour partie par la collectivité.

TRAVAIL GRATUIT

À quoi va avoir droit le chômeur ? Un groupe de demandeurs d'emploi "peu employables" suscite la polémique : les MMPP, catégorisés de la sorte en raison de troubles mentaux ou médicaux. Il est douteux que l'agent du Forem dispose de toutes les compétences nécessaires pour juger de certains aspects de la trajectoire de la personne qu'il reçoit, comme son état mental ou de santé. Ce qui paraît sûr, en revanche, c'est que l'office régional pourra contraindre les MMPP à suivre une "révalidation", combinant soins médicaux obligatoires (en vue de les rendre employables et non de les soigner) et travail gratuit !